

## ANNEXE 5A

Suppléments des assureurs et des cantons aux cliniques psychiatriques et contributions des cliniques psychiatriques à l'ANQ pour les mesures spécifiques à la psychiatrie dans le domaine stationnaire.

### SUPPLÉMENTS VERSÉS PAR LES ASSUREURS AUX CLINIQUES PSYCHIATRIQUES

Les assureurs signataires versent dans le domaine de la psychiatrie en résidentiel, le supplément par sortie (date de sortie par patiente, par patient) suivant :

- Supplément des assureurs par sortie du **1<sup>er</sup> juillet 2012 au 30 juin 2014 : CHF 6.57**
- Supplément des assureurs par sortie du **1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2019 : CHF 1.30**

Le supplément reste le même aussi dans les cas où les cantons ne versent pas leur participation. Les suppléments s'entendent TVA comprise. Après des deux ans les assureurs ne versent plus le supplément séparément ; la rémunération se fait alors par le biais des coûts imputables.

### SUPPLÉMENTS VERSÉS PAR LES CANTONS AUX CLINIQUES PSYCHIATRIQUES

Les cantons signataires versent pendant deux ans, dans le domaine de la psychiatrie en résidentiel, un supplément par sortie (date de sortie par patiente, par patient) pour toutes les sorties pour lesquelles ils versent aussi une contribution par cas au sens de la LAMal.

- Supplément des cantons par sortie du **1<sup>er</sup> juillet 2012 au 30 juin 2014 : CHF 8.04**
- Supplément des cantons par sortie du **1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2019 : CHF 1.60**

Les suppléments s'entendent TVA comprise. Après deux ans, les cantons ne versent plus le supplément séparément ; la rémunération se fait alors par le biais des coûts imputables.

### CONTRIBUTIONS VERSÉES PAR LES CLINIQUES PSYCHIATRIQUES À L'ANQ

Pour financer les prestations de l'ANQ, les cliniques psychiatriques versent à l'ANQ une contribution annuelle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Les chiffres publiés par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) concernant les hôpitaux de la Suisse servent de base pour déterminer le nombre de sorties des cliniques psychiatriques et calculer la contribution annuelle de l'avant-dernière année :

- Contribution des cliniques de psychiatrie **à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2017 CHF 9.88 x nombre de sorties**

La contribution annuelle versée à l'ANQ est due indépendamment du financement initial et est soumise à la TVA. Le montant de CHF 9.88 x le nombre de sorties s'entend hors TVA.

(Adaptation approuvée à l'unanimité par les parties contractantes en mai 2026)